

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
L'APPEL DE LA LIBERTE
SAMEDI 20 AOUT 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 178 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1^{er} décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

CONSIDERANT

- Que le Conseil Départemental de l'Orne – 27 Boulevard de Strasbourg - à ALENCON organise un défilé de véhicules d'époque dans le cadre de la manifestation dénommée « L'Appel de la Liberté » dans diverses rues à Alençon, **le samedi 20 aout 2022 à 15h**
- Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de ce défilé et de garantir la sécurité des participants et du public, de réglementer la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 20 aout 2022 de 14h et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes empruntées par le défilé :

Départ : 47 rue de la Demi-Lune

- Rue de la Demi-Lune,
- Place du Commandant Desmeulles,
- Rue du Collège,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue Matignon,
- Rond-Point Place Foch
- Rue Matignon
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue (en contre sens de circulation)
- Rue Saint Blaise
- Place du Général de Gaulle
- Boulevard de Strasbourg

Arrivée : 47 rue de la Demi-Lune

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

13 JUL. 2022

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la
Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN